



Charte de soutien financier à la scolarisation d'un enfant ou Parrainage

Le parrainage est la construction d'une relation privilégiée entre un enfant malgache : le filleul et un adulte en France : la marraine ou le parrain.

Il est proposé par l'association Para Los Niños et est fondé sur une démarche et un engagement volontaires de l'enfant et du parrain / de la marraine. Il se met en place dans l'intérêt de l'enfant, par l'intermédiaire de l'association et via la responsable du centre nutritionnel et/ou du directeur de l'établissement scolaire.

Il repose sur des valeurs d'échanges, de réciprocité, de respect, d'enrichissement mutuel ainsi que sur la confiance.

Un enfant peut être parrainé à partir de la 6^{ème}. Le parrainage dure tant que l'enfant suit une scolarité.

1. La marraine / le parrain

La marraine / le parrain s'engage moralement et financièrement dans la durée tant que l'enfant suit une scolarité, une formation ou des études qui lui permettent d'accéder à l'autonomie. Son engagement vis-à-vis de l'enfant et de l'association Para Los Niños est matérialisé par la signature d'un bulletin de parrainage et du paiement de l'adhésion annuelle.

Pour les collégiens et les lycéens, l'engagement financier, dont le montant est fixé à chaque rentrée scolaire (septembre-octobre), couvre les frais de scolarisation et les fournitures scolaires. Cette somme et les dépenses liées sont gérées par la responsable du centre nutritionnel de rattachement de l'élève.

Pour les étudiants, l'engagement financier couvre les frais de scolarité, les fournitures scolaires et d'éventuelles petites dépenses annexes. Il est versé sous forme d'une bourse annuelle dont le montant est voté par le Conseil d'administration de l'association. Cette bourse est gérée par l'étudiant sous la supervision de la responsable du centre nutritionnel. Afin de le préparer à gagner progressivement son autonomie financière et à accéder au monde du travail, le jeune adulte est incité à rechercher un travail compatible avec sa scolarisation.

Le montant est réglé par le parrain au 4^{ème} trimestre de l'année civile N, après la signature du bulletin de parrainage ou l'envoi d'un avenant au bulletin de parrainage par Para Los Niños à partir de la 2^{ème} année de parrainage.

En cas d'augmentation des frais de scolarisation en cours d'année, un réajustement est demandé à la marraine / au parrain par l'association. Il se fait sur le montant à régler au 4^{ème} trimestre de l'année civile N+1.

L'association Para Los Niños est garante du cadre des liens tissés entre l'enfant et la marraine / le parrain. Aucune sollicitation, demande financière ou autre n'est formulée en dehors de ce cadre.

Si la marraine / le parrain est amené(e) à rompre son engagement avant la fin de la scolarisation de son filleul, elle / il en averti Para Los Niños le plus rapidement possible. L'association prend le relai et met tout en œuvre pour rechercher un(e) autre marraine / parrain à l'enfant.

La marraine / le parrain est libre de verser à l'association une somme plus importante que le montant de la scolarisation. Dans ces conditions :

- Si c'est un versement ponctuel, elle / il remplit un bulletin de don.
- Si c'est un versement régulier, elle / il renseigne le montant de la cotisation dans le bulletin d'adhésion.

La somme supplémentaire est utilisée pour la réalisation des missions de l'association. Elle ne sera pas versée à l'enfant parrainé.

La marraine / le parrain est invité(e) à participer ou à se faire représenter aux assemblées générales de l'association. La participation aux assemblées générales est l'occasion unique de faire entendre sa voix !

La marraine / le parrain s'engage à respecter cette présente charte, les statuts et le règlement intérieur adhérent de l'association.

2. L'enfant parrainé ou filleul

En juin, juillet ou août, l'enfant écrit un courrier à sa future marraine ou son futur parrain par lequel il se présente ainsi que sa famille et explique de façon détaillée ses conditions de vie. Il motive son choix d'entrer en 6^{ème} ou dans un établissement supérieur. Le courrier est accompagné d'une photo.

Le filleul s'engage à :

- Suivre sa scolarité avec assiduité,
- Envoyer un courrier, des photos, des dessins, ses notes tous les trimestres avec l'aide de la responsable du centre nutritionnel.

Les photos de l'enfant envoyées par les centres nutritionnels, sont protégées au nom du respect du droit des enfants et ne peuvent en aucun cas être reproduites ou mises en ligne en dehors de l'association Para Los Niños.

3. L'association Para Los Niños

L'association Para Los Niños respecte :

- Son engagement vis-à-vis des enfants, de leurs familles, du centre nutritionnel et des marraines / parrains.
- L'accompagnement du parrainage toujours en partenariat avec la responsable du centre nutritionnel, et / ou le directeur de l'établissement scolaire.

L'association, les marraines / parrains et la responsable du centre nutritionnel ne se substituent en aucun cas à l'autorité parentale.

L'association Para Los Niños s'engage à :

- Communiquer à la marraine / au parrain chaque trimestre de manière claire et cohérente les documents en sa possession :
 - Sur la vie de son filleul par le biais des courriers, des dessins, des photos ...,
 - Sur son avancé scolaire par les bulletins de notes,
 - Si l'enfant a un besoin particulier (soins, matériel ...),
 - Le montant annuel des frais de scolarisation en septembre ou octobre.

- Assurer le virement des fonds en lien avec la scolarisation au centre nutritionnel et fournir un tableau récapitulatif chaque année des enfants parrainés et des familles concernées.
- Voter en conseil d'administration le montant d'une bourse annuelle attribuée à un étudiant en études supérieures.

4. Le centre nutritionnel

La Sœur responsable du centre nutritionnel s'engage à :

- Accompagner l'enfant dans le parrainage : en lui expliquant ce qu'est le parrainage et ce qu'il implique,
- Envoyer les courriers de motivation des enfants souhaitant être parrainés avec leur photo en fin d'année scolaire (de juin à août) à l'association Para Los Niños,
- Envoyer tous les trimestres les bulletins de notes, des photos et les courriers des enfants,
- Communiquer dès la rentrée de septembre le montant des frais de scolarisation en fonction des niveaux d'études,
- Demander un accord auprès du conseil d'administration de Para Los Niños avant chaque dépense supplémentaire concernant un enfant (soins, matériel...),
- Assurer la communication entre l'association et les établissements scolaires.



A Madagascar les frais de scolarisation comprennent deux éléments distincts :

- Le droit d'inscription, payé une seule fois par enfant en début d'année scolaire quel que soit le niveau et le type d'établissement (public ou privé),
- L'écolage, à partir du collège pour les établissements publics et pour tous les niveaux pour les établissements privés. Ce montant mensuel correspond à la participation de chaque enfant au salaire du ou des enseignant(s).



PARA LOS NIÑOS

Maison Baric

27 rue Alfred Tiphaine

37380 MONNAIE

Déclaration auprès de la préfecture d'Indre et Loire n° 696, le 21 avril 2001 « Assurer l'alimentation des enfants dénutris ou malnutris, et autant que faire se peut, aider au développement intégral et au retour à l'autonomie de leur famille. »



+33 6 12 32 09 03



www.plninos.fr



contact@plninos.fr

